

Des élevages porcins toujours plus gros

La concentration de la production s'accroît. Les élevages de plus de 1 000 porcs détiennent les deux tiers du cheptel. À cheptel constant, les besoins en main-d'œuvre ont été divisés par deux de 1988 à 2000.

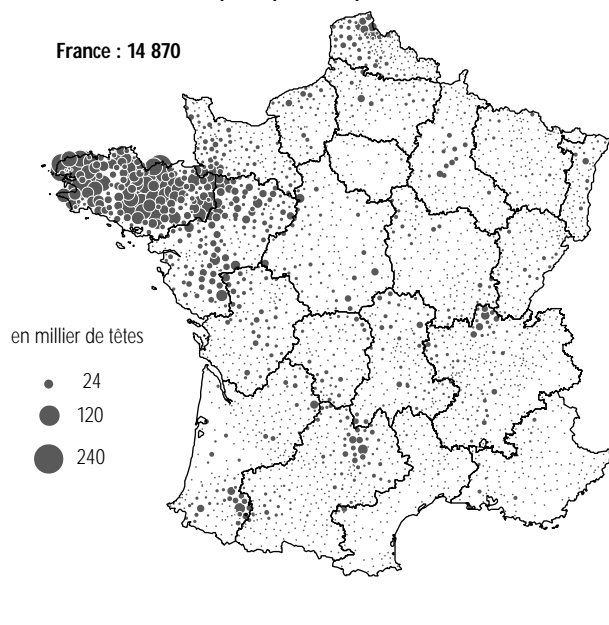
La production porcine est entrée dans l'ère industrielle. Le cheptel, constitué en 2000 de près de 15 millions de têtes, est concentré à 99 % dans 19 000 exploitations d'après le recensement agricole. Ces élevages qui détiennent au moins 20 porcs étaient encore 33 000 en 1988. Leur taille moyenne passe de 360 à 770 porcs en douze ans, accentuant encore un peu plus le poids des gros élevages. Les

exploitations de plus de 1 000 porcs sont les seules à être plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1988. Elles détiennent désormais près des deux tiers du cheptel. Elles en élevaient moins d'un tiers en 1988. Le poids des gros élevages est d'ailleurs plus fort que ne le montrent les cheptels présents dans les exploitations. Un grand nombre ont développé la mise en pension d'animaux chez de petits producteurs de porcs. Près de 900 000 animaux appartenant à de gros élevages étaient en pension chez de petits agriculteurs d'après l'enquête sur les cheptels porcins de 1999. Cette pratique permet aux éleveurs d'utiliser des bâtiments qui ne leur appartiennent pas. Dans l'impossibilité d'augmenter les superficies, les règles d'épandage des déjections constituant une contrainte forte, elle est pour nombre d'exploitations le seul moyen de s'inscrire dans la logique d'accroissement de la taille de leur élevage.

Faibles surfaces

L'augmentation de la taille des élevages accroît la difficulté à éliminer les déjections animales. Les producteurs ne disposent en effet que rarement des superficies nécessaires à l'épandage de l'azote organique. >

Deux porcs sur trois en Bretagne et dans les Pays de la Loire
Le cheptel porcine par canton en 2000



Source : Agreste - Recensement agricole 2000



> Cela les contraint à utiliser les sols d'autres exploitations. Les élevages porcins ne sont pas pour autant tous de type « hors sol » puisque la superficie moyenne des exploitations d'au moins 20 têtes atteint 62 hectares en 2000, soit 24 de plus qu'en 1988. Mais le nombre d'animaux par hectare de superficie s'est aussi accru en douze ans. Ils sont aujourd'hui 13 par hectare dans les unités d'au moins 20 porcs, soit trois animaux de plus qu'en 1988. Le nombre de porcs à l'hectare s'accroît avec la taille des élevages. Ils sont plus de 20 dans les unités de 1 000 à 2 000 porcs, près de 45 dans les élevages de 2 000 à 5 000 têtes, et proches de 100 porcs par hectare dans les unités de 5 000 à 10 000 animaux.

Pour en savoir plus...

■ « Éleveur de porcs recherche pension pour ses animaux », *Agreste-Primeur*, n° 78, juillet 2000

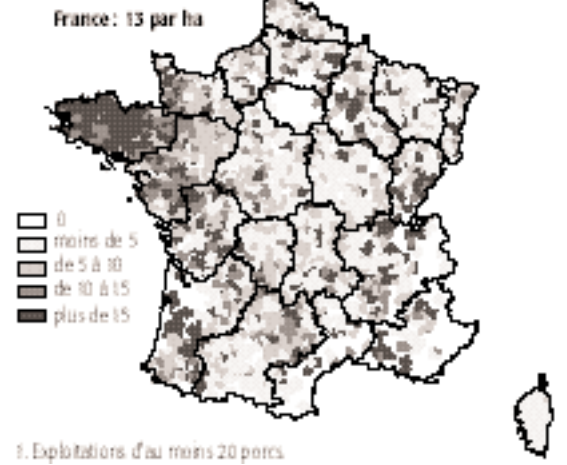
et le site Internet du Scees : agreste.agriculture.gouv.fr

Le poids des élevages bretons

La recherche d'étendues pour épandre les déjections ne pose-rait guère de difficultés si les producteurs de porcs étaient mieux répartis sur le territoire. Mais ils sont non seulement concentrés dans le Grand Ouest, mais aussi entourés d'éleveurs de bovins et de volailles qui ont besoin de leurs terres pour épandre l'azote organique de leur exploitation.

Les plus forts chargements en Bretagne

Effectif moyen des porcins par hectare de surface agricole¹ selon les cantons en 2000



Source : Agreste - Recensement agricole 2000

En 2000, les élevages bretons abritent 55 % du cheptel, et ceux des Pays de la Loire près de 12 %. Avec les exploitations de Basse-Normandie et de Poitou-Charentes, ils cumulent près des trois quarts des porcins. Les cheptels des élevages costarmoricains et finistériens, supérieurs à 2,7 millions de porcs, sont les plus importants. Ils dépassent les 100 000 têtes dans 20 cantons des deux départements et les 50 000 animaux dans 21 cantons. Ils sont aussi ceux qui comptent le plus

grand nombre d'animaux par hectare de superficie. Ils sont en moyenne 26 par hectare dans le Finistère et 24 dans les Côtes-d'Armor. Les cheptels sont moins importants dans le reste de la Bretagne. Ils sont proches

20 cantons du Finistère et des Côtes-d'Armor abritent chacun plus de 100 000 porcs

de 1,3 million de porcs dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine, et sont inférieurs à 550 000 animaux dans les autres départements du Grand Ouest. De 1988 à 2000, le cheptel porcin progresse fortement dans l'ensemble de la Bretagne, dans la Manche et dans une partie des Pays de la Loire. Il poursuit son recul dans la majorité des autres régions : de 22 % dans le Nord - Pas-de-Calais, de 11 % en Rhône-Alpes et de 9 % en Midi-Pyrénées. Le cheptel se stabilise toutefois en Aquitaine.

Des besoins en main-d'œuvre divisés par deux
Le développement de la production s'accompagne d'une >

19 000 élevages détiennent la quasi-totalité du cheptel

Exploitations élevant des porcs en 2000

Nombre de porcins	Exploitations	Part dans le cheptel (en %)	Porcs par ha de SAU ²	Quantité de travail (millier d'UTA) ¹		Exploitations avec des salariés permanents (en %)
				Totale	de la famille de l'exploitant	
1 - 19	40 439	1	0,1	///	///	///
20 - 99	3 021	1	1	6	5	10
100 - 499	7 022	13	5	14	12	11
500 - 999	4 094	20	11	9	7	21
1 000 - 1 999	3 460	32	22	9	7	39
2 000 et plus	1 513	33	49	6	3	77
Ens. 20 porcs et plus	19 110	99	13	43	34	23
Ensemble	59 549	100	5	///	///	///

1. De l'exploitation y compris hors élevage porcin en unités de travail annuel.
2. Surface agricole utilisée.

Source : Agreste - Recensement agricole 2000

> diminution des besoins en main-d'œuvre, qui est mesurée sur l'ensemble de l'exploitation et non pas sur la seule activité porcine. Les éleveurs d'au moins 20 porcs utilisent en 2000 l'équivalent de 43 000 personnes à plein temps. Ils avaient recours en 1988 à 70 000 personnes. Ramenés au cheptel, les besoins en main-d'œuvre sont divisés par deux. On comptabilisait 6 personnes à plein temps pour 1 000 porcs en 1988, il n'en faut plus que 3 aujourd'hui. Les économies de main-d'œuvre proviennent d'abord de la rationalisation de la production. L'élevage sur caillebotis, l'automatisation de la distribution des aliments allègent les tâches des éleveurs. La

Les éleveurs ont gagné 9 jours en dix ans pour engraisser un porc

généralisation de la conduite en bandes, qui consiste à regrouper les saillies et les mises bas des truies, permet de concentrer le travail dans le temps. Les gains de productivité proviennent aussi de ce que les animaux sont plus lourds bien qu'élevés plus rapidement que par le passé. Il fallait 193 jours pour obtenir un porc de 106 kilogrammes en 1990. En 2000, un porc de 111 kilogrammes est produit en 184 jours selon l'Institut technique du porc. Autre changement dans les modes de production : le regroupement des naissances et de l'engraissement dans les exploitations. Les élevages qui pratiquent ces deux activités détiennent 78 % des truies et 65 % des porcs à l'engrais. Leur poids est encore plus marqué en Bretagne. Le regroupement permet de mieux se protéger contre les risques sanitaires en diminuant les échanges d'animaux entre les

exploitations. Il réduit les risques économiques en prémunissant les éleveurs contre les importantes fluctuations des cours des porcelets. Dans les exploitations porcines, le travail est pour l'essentiel fourni par la famille de l'exploitant. La présence de salariés permanents demeure l'exception. Elle ne concerne que le quart des exploitations d'au moins 20 animaux. Elle ne devient la règle que dans les élevages de plus de 2 000 porcs et n'en reste pas moins limitée.

Signes de qualité

La filière porcine, qui ne dispose pas d'appellation d'origine contrôlée, a développé d'autres signes de qualité. Plus de 1 400 éleveurs de 20 porcs ou plus produisent en 2000 du porc avec un label qui peut être le Label rouge, une marque collective du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, un label régional ou encore une indication géographique protégée comme celle du jambon de Bayonne. Ces éleveurs disposent de 6 % du cheptel des exploitations d'au moins 20 porcs¹. Les labels sont plus développés dans les autres filières animales. Les caractéristiques économiques des élevages porcins avec un label diffèrent peu de celles des autres exploitations. L'élevage sous label se pratique dans des unités un peu plus petites et avec une densité d'animaux à l'hectare légèrement plus faible que dans les exploitations traditionnelles. L'élevage de porcs sous label est une spécificité du Massif central. Son implantation a été facilitée par la présence d'industries de la charcuterie et de la salaison. Plus d'un porc sur deux du Lot, du Tarn et de l'Aveyron est aujourd'hui issu d'exploitations bénéficiant d'un label. La part du porc sous label approche ce seuil dans le Doubs, les Hautes-Pyrénées,

Plus de cheptel et moins de surfaces Exploitations d'au moins 20 porcs			
	1988	2000	Variation (%)
Exploitations	33 045	19 110	- 42
Cheptel (millier de têtes)	11 859	14 762	+ 24
Surface agricole utilisée (millier d'ha)	1 244	1 179	- 5
Cheptel par ha de surface agricole utilisée	10	13	+ 31
Quantité de travail (millier d'UTA ¹)	70	43	- 39
Quantité de travail par porc (UTA pour 1 000 porcins ¹)	6	3	- 51

1. De l'exploitation, y compris hors élevage porcine, en unités de travail annuel.

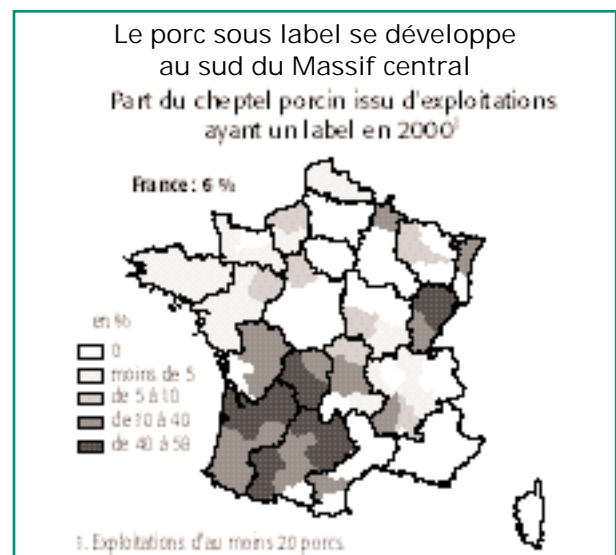
Source : Agreste - Recensements agricoles 1988 et 2000

la Dordogne et la Corrèze. Elle est à l'inverse très faible en Bretagne.

Cahier des charges

Autre signe de qualité : la certification de conformité. Elle est accordée par la Commission nationale des labels aux exploitations qui respectent un cahier des charges. Cette certification concerne en 2000 plus de 2 600 unités d'au moins 20 porcs, qui cumulent 22 % des animaux. Leur cheptel comme le nombre d'animaux élevés à l'hectare sont en moyenne deux fois plus élevés que dans les autres exploitations porcines. >

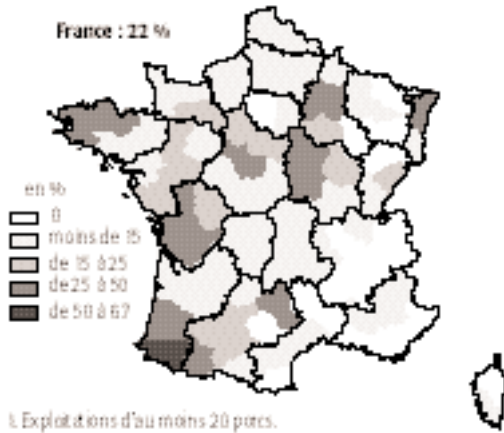
1. Un éleveur peut n'utiliser qu'une partie de son cheptel pour sa production sous label.



Source : Agreste - Recensement agricole 2000

Le porc sous certification :
une spécialité des Pyrénées-Atlantiques
Part du cheptel porcin issu d'exploitations
ayant une certification de conformité en 2000²

France : 22 %



Source : Agreste - Recensement agricole 2000

> L'élevage porcin sous certification est particulièrement bien implanté dans les Pyrénées-Atlantiques. Il concerne le tiers de la production du Finistère et des Côtes-d'Armor. La production biologique de porcs est encore balbutiante et n'est pratiquée que par 160 exploitations disposant d'au moins 20 animaux. Ces élevages diffèrent sensiblement des autres. Ils disposent en moyenne d'un cheptel quatre fois plus faible que dans les autres élevages, et de surfaces agricoles importantes. On compte en moyenne 3 animaux par hectare chez un producteur bio contre 13 chez les autres producteurs.

Scees - Bureau statistiques
animales

Les exploitations sous label sont plus petites

Exploitations d'au moins 20 porcs en 2000

	Exploitations	Cheptel porcin (millier)	Cheptel moyen	Porcins par ha de SAU ¹
Sous label	1 418	950	670	11
Avec une certification de conformité	2 620	3 259	1 244	22
Bio	162	31	190	3
Autres exploitations	15 058	10 635	706	11
Ensemble²	19 110	14 762	772	13

1. Surface agricole utilisée.

2. Certaines exploitations produisent sous label et sous certification.

Source : Agreste - Recensement agricole 2000

Les premiers concernés par la directive nitrates

■ La réglementation visant à maîtriser les rejets organiques n'est pas propre aux élevages porcins. Mais elle les concerne plus particulièrement, car ils manquent le plus souvent de terres agricoles pour épandre leurs déjections. L'augmentation du « chargement », c'est-à-dire du nombre d'animaux par hectare de superficie, leur est spécifique. Le nombre de bovins par hectare de superficie agricole est inchangé depuis douze ans, car ces animaux sont en grande partie nourris avec les cultures des éleveurs. L'effectif des volailles rapporté aux surfaces est même plus faible aujourd'hui qu'en 1988.

■ La réglementation française sur les rejets organiques résulte de la directive européenne du 12 décembre 1994 dite « directive nitrates ». Son application en France a commencé en 1994 par la délimitation de zones vulnérables où la teneur des eaux en nitrates approchait ou dépassait 50 milligrammes

par litre. Un premier programme d'action visait sur la période 1997-2000 à corriger les pratiques les plus polluantes. Le second programme impose dans ces zones, à partir de 2001, des mesures supplémentaires aux éleveurs. Obligation leur est faite d'établir un plan de fumure, de respecter un apport maximum d'azote organique, de limiter l'épandage à certaines périodes, et de disposer de capacités de stockage suffisantes pour les déjections.

■ La réglementation est renforcée dans les zones d'excédent structurel, où la production d'azote organique est supérieure à 170 kilogrammes d'azote organique par hectare de surface épandable. Elle oblige les éleveurs à traiter ou à transférer les effluents qui ne peuvent être épandus. Elle interdit d'augmenter les effectifs tant que la résorption de l'excédent structurel n'est pas obtenue. Elle prévoit cependant d'accorder des dérogations aux jeunes agriculteurs et aux petites exploitations.